



No de résolution
ou annotation



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 2 juin 2026 à 19h40, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents : Les conseillers, Jean-Marie Kabera, Rodrigue Boulianne, Stéphane Thériault, Harold Dancause et Louiselle Tremblay, formant quorum sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absent : Denis Viel

Est aussi présent, Mme Anne Gobeil Directrice générale et greffière, le directeur des travaux publics et la trésorière.

- 1- Ouverture— quorum atteint, séance ouverte à 19h
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Présentation état financier 2025 par Mallette
- 4- Première période de questions sur les états financiers
- 5- Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mai 2026
- 6- Adoption de la liste des comptes
- 7- Rapports divers
 - 7.1 Présentation des services municipaux
 - 7.2 Dossiers des élus
 - 7.3 Dossier MRC
- 8- Embauche animatrice aux loisirs – Sara Amélie Bellavance
- 9- Autorisation signature inspectrice Jessica Blaquièr
- 10- Résolution pratiques agroenvironnementale
- 11- Résolution appui arboriculture
- 12- Résolution appui rétablissement PEA
- 13- Résolution pour l'ANCAI – clause résident
- 14- MAMH – annulation des soldes résiduels
- 15- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 305-26
- 16- Gestion des actifs -PGA-Eau
- 17- Décompte #1 rue Villeneuve
- 18- Résolution appui pétition train de l'est
- 19-
- 20- Dons
- 21- Deuxième période de questions
- 22- Levée de la séance

2026-06-346

M. le conseiller Jean-Marie Kabera propose, appuyé par M. le conseiller Stéphane Thériault, l'ouverture de la séance à 19h40

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-06-347

M. le conseiller propose Jean-Marie Kabera, appuyé par M. le conseiller Stéphane Thériault d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3- Présentation des états financiers 2025

4- Première période de questions

Des questions ont été posées; aucune décision du conseil n'a été requise. La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville : <https://www.causapscal.net/>

5- Adoption de procès-verbal de la séance du 5 mai 2026

M. le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par le conseiller Harold Dancause d'adopter le procès-verbal du 5 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-06-348

6- Adoption de la liste des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 31 mai 2026 a été déposée et présentée aux membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de ladite liste et en juge le contenu conforme ;

M. le conseiller Jean-Marie Kabera propose, appuyé par Mme la conseillère Louiselle Tremblay d'adopter la liste des comptes au montant de 109 136.77 \$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7- Rapports divers

6.1 Services municipaux

Loisirs

Le conseil prend acte du rapport des services municipaux. Aucune décision n'est requise.

La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville :

<https://www.causapscal.net/>

Voirie

Le conseil prend acte du rapport des services municipaux. Aucune décision n'est requise.

La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville :

<https://www.causapscal.net/>

6.2 Dossiers des élus

Le conseil prend acte du rapport des services municipaux. Aucune décision n'est requise.

La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville :

<https://www.causapscal.net/>

6.3 Dossiers MRC

Le conseil prend acte du rapport des services municipaux. Aucune décision n'est requise.

La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville :

<https://www.causapscal.net/>

8- Embauche animatrice aux loisirs – Sara Amélie Bellavance

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal a procédé à l'affichage du poste d'animatrice aux Loisirs, conformément aux règles applicables;

ATTENDU QUE madame Sara-Amélie Bellavance a assuré le remplacement à ce poste à compter de la semaine du 12 avril 2026, afin d'assurer la continuité des services;

ATTENDU QUE l'analyse des candidatures et le processus de sélection ont permis de retenir la candidature de madame Sara-Amélie Bellavance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Stéphane Thériault

APPUYÉ PAR : Louiselle Tremblay

ET RÉSOLU :

1. **DE CONFIRMER L'EMBAUCHE** de madame Sara-Amélie Bellavance au poste d'animatrice aux Loisirs, à la suite de l'affichage de poste, à compter du 1^{er} juin 2026.
2. **DE PRENDRE ACTE** que madame Sara-Amélie Bellavance occupait la fonction à titre de remplacement depuis la semaine du 12 avril 2026.
3. **DE PRÉCISER** que les conditions de travail (statut, horaire, salaire et avantages, le cas échéant) sont établies conformément aux dispositions applicables et aux politiques en vigueur, ainsi qu'à la convention collective s'il y a lieu.
4. **D'AUTORISER** madame Anne Gobeil, directrice générale et greffière, à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9- Autorisation signature inspectrice Jessica Blaquière

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal a décrété par règlement qu'un(e) officier(ère) municipal(e) est responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable;

ATTENDU QUE la Ville doit assurer la continuité du service et l'émission des permis, certificats et autorisations requis;

ATTENDU QUE madame **Jessica Blaquière** agit en remplacement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Rodrigue Boulianne

APPUYÉ PAR : Stéphane Thériault

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER madame **Jessica Blaquière** à agir en remplacement de

l'officier(ère) municipal(e) responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable, selon les besoins du service.

D'AUTORISER madame **Jessica Blaquière**, **uniquement lorsqu'elle agit en remplacement**, à :

- o recevoir et traiter les demandes;
- o délivrer, refuser, suspendre ou révoquer, selon le cas et conformément aux règlements en vigueur, les **permis, certificats et autorisations** requis;
- o **signer** tout document, avis, attestation, certificat, rapport ou acte nécessaire à l'application des règlements municipaux d'urbanisme et de tout autre règlement applicable.

QUE la présente autorisation demeure valide tant qu'elle n'est pas modifiée ou abrogée par résolution du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10- Résolution pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner

2026-06-352



No de résolution
ou annotation

des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Marie Kabera

APPUYÉ PAR : Stéphane Thériault

ET RÉSOLU :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, **Mme Pascale Déry**, de **suspendre le processus d'adoption** du règlement afin de le **réviser significativement** en associant le milieu municipal au processus;

plus précisément :

a) de renoncer à la **préséance** de ce règlement sur toute réglementation municipale visant une protection accrue de l'environnement, particulièrement des ressources en eau (articles 7, 104 à 106);

b) de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11- Résolution appui arboriculture

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a informé les municipalités que, **dès le 8 juin 2026**, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un **certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol** pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;
CONSIDÉRANT que, selon l'UMQ, cette nouvelle obligation pourrait impliquer des démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience pour des employés municipaux qui effectuent ces travaux de façon occasionnelle;
CONSIDÉRANT que les démarches à faire pour obtenir ledit certificat sont importantes;
CONSIDÉRANT que la nouvelle exigence ne devrait pas être requise puisqu'elle impose notamment un fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;
CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Harold Dancause

APPUYÉ PAR : Louiselle Tremblay

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de **Causapscal** demande au gouvernement du Québec de **revoir son exigence** d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

QUE le conseil municipal transmette la présente résolution à la **MRC de La Matapédia** et aux municipalités locales du territoire, ainsi qu'à l'**UMQ** et à la **FQM**, pour appui;

QUE le conseil municipal transmette la présente résolution au **ministre de l'Emploi**, à la **ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire**, ainsi qu'au **ministre des Affaires municipales et de l'Habitation**;

QUE le conseil municipal transmette la présente résolution au (à la) **député(e)** de la circonscription de (circonscription de Causapscal).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- Résolution d'appui rétablissement PEA

CONSIDÉRANT que plusieurs bâtiments à vocation communautaire, culturelle, religieuse ou sociale jouent un rôle important dans la vie des municipalités et de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que l'accessibilité universelle de ces bâtiments est essentielle afin de permettre aux personnes à mobilité réduite, aux personnes handicapées, aux aînés ainsi qu'aux familles avec de jeunes enfants de participer pleinement aux activités offertes dans la communauté;

CONSIDÉRANT que le Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec permettait d'offrir une aide financière afin de réaliser des travaux visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments publics ou communautaires;

CONSIDÉRANT que la suspension de ce programme limite considérablement la capacité des municipalités et des organismes de réaliser des travaux d'adaptation essentiels;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les initiatives locales visant à améliorer l'accessibilité universelle des bâtiments communautaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Marie Kabera

APPUYÉ PAR : Harold Dancause

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Causapscal appuie les démarches visant le rétablissement du Programme Petits établissements accessibles (PEA) afin de permettre aux municipalités, aux fabriques, aux organismes et aux autres gestionnaires de bâtiments communautaires d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de travaux améliorant l'accessibilité des bâtiments;

QUE la Ville de Causapscal demande au gouvernement du Québec, à la Société d'habitation du Québec ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de rétablir ce programme ou de mettre en place un programme équivalent;



No de résolution
ou annotation

2026-06-355

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Société d'habitation du Québec, à la MRC de La Matapédia ainsi qu'aux municipalités du Québec afin de solliciter leur appui;
QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13- Résolution pour l'ANCAI – clause résident

CONSIDÉRANT que la Ville de Causapscal octroie des contrats nécessitant, selon les cas, du transport de matières et de matériaux en vrac;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de favoriser des retombées économiques locales et de soutenir les petites entreprises de camionnage en vrac;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà adopté une résolution d'appui relativement au camionnage en vrac, soit la résolution **2019-04-091**;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour l'orientation de la Ville afin de demander au service de courtage de **privilégier** les camionneurs artisans ayant leur résidence principale sur le territoire de la Ville, lorsque disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Rodrigue Boulianne

APPUYÉ PAR : Stéphane Thériault

ET RÉSOLU :

1. **DE DEMANDER OFFICIELLEMENT** au « **Sous-poste de courtage en vrac de la Vallée de la Matapédia inc.** » de **privilégier et de favoriser**, pour les besoins en transport de matières et de matériaux en vrac liés aux contrats de la Ville de Causapscal, **l'embauche du ou des camionneurs artisans dont la résidence principale** est située sur le territoire de la **Ville de Causapscal**, lorsque des camionneurs répondant aux exigences sont disponibles.
2. **D'EXIGER** que, lors de tout contrat adjudgé par la Ville de Causapscal comportant du transport en vrac, toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale, qui entrent au chantier, ainsi que les matériaux d'excavation, soient transportés par des entreprises abonnées au service de courtage en vrac de la Vallée de la Matapédia, et ce, dans une proportion minimale de 75 % en nombre de camions.
3. **DE PRÉCISER** que cette demande vise à maximiser les retombées économiques locales, tout en respectant l'encadrement applicable, la disponibilité des ressources et les règles de gestion du service de courtage.
4. **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution au « **Sous-poste de courtage en vrac de la Vallée de la Matapédia inc.** », à l'attention de la direction.
5. **DE DÉCLARER** que la présente résolution **remplace** la résolution **2019-04-091** laquelle est, en conséquence, **abrogée**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14- MAMH – Annulation des soldes résiduaire

2026-06-356

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU' il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et que ce solde ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

IL EST, PAR CONSÉQUENT, PROPOSÉ PAR : Stéphane Thériault

APPUYÉ PAR : Harold Dancause

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Causapscal **modifie les règlements identifiés à l'annexe** de la façon suivante :

a) **par le remplacement** des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « **nouveau montant de la dépense** » et « **nouveau montant de l'emprunt** » de l'annexe;

QUE la Ville de Causapscal **informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire** que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe **ne sera pas utilisé en totalité**, en raison des modifications apportées par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par des promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital, tel qu'indiqué à l'annexe (colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant »); **QUE** la Ville de Causapscal **demande au Ministère d'annuler dans ses registres** les soldes résiduels mentionnés à l'annexe, pour un **total de 9 107 429 \$**; **QU'** une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15- Avis de motion et dépôt règlement gestion contractuelle 305-26

AVIS DE MOTION

Règlement numéro 305-26 sur la gestion contractuelle (LCOM)

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Causapscal, tenue le 2 juin 2026, avis de motion est donné par M. Jean-Marie Kabera, conseiller(ère), qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 305-26 sur la gestion contractuelle (LCOM).

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le(la) conseiller(ère) dépose et présente le projet de règlement numéro 305-26.

OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement a notamment pour objet :

d'établir les normes applicables à l'attribution et à l'exécution des contrats de la Ville, conformément à la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM);

de prévoir les mesures obligatoires visant l'intégrité et la transparence en matière contractuelle;

de permettre à la Ville d'octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par règlement en vertu de l'article 29 de la LCOM, conformément à l'article 9 de la LCOM, avec mesures de rotation;

d'abroger les règlements antérieurs portant sur la gestion contractuelle, notamment le règlement 263-21 (et le 255-20), à l'entrée en vigueur du règlement 305-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16- Plan de gestion des actifs (PGA) – volet eau – engagement, approbation de la démarche et autorisation du dépôt du MAMH

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Causapscal reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux afin d'assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs vise à mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité à la population;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à l'atteinte des objectifs stratégiques de la Ville et au maintien d'un niveau de service adéquat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend les éléments constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs applicables aux actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de façon proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales, notamment celles liées à l'eau potable et aux eaux usées;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Stéphane Thériault, appuyé par : Harold Dancause et

RÉSOLU :

QUE la Ville de Causapscal s'engage à élaborer et à mettre en œuvre un plan de gestion des actifs (PGA) – volet eau – afin d'optimiser la gestion de ses infrastructures et équipements municipaux liés à l'eau;

QUE la Ville de Causapscal s'engage à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2028, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

QUE le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents requis auprès du MAMH;

QUE la directrice générale et greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Causapscal, tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17- Approbation du décompte #1 – Travaux rue Villeneuve – Projet de prolongement des infrastructures municipales

2026-06-358

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux de prolongement des infrastructures municipales sur la rue Villeneuve;

CONSIDÉRANT le brouillon du décompte progressif #01 daté du 29 mai 2026, préparé à partir du bordereau GENEXCO GEN25-1703, indiquant les quantités exécutées et les montants correspondants (inscriptions en rouge);

CONSIDÉRANT que les montants en rouge totalisent 79 849.89 \$ avec taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Rodrigue Boulianne

APPUYÉ PAR : Harold Dancause

ET RÉSOLU :

1. **D'APPROUVER** le décompte #01 des travaux de la rue Villeneuve, daté du 29 mai 2026, pour un montant de 79 849.89\$ avec taxes, conformément aux montants indiqués en rouge au document de décompte.
2. **D'AUTORISER** le paiement à l'entrepreneur, selon les modalités du contrat, pour le montant de 79 849.89\$ le tout conditionnellement aux vérifications administratives usuelles.
3. **DE MANDATER** la direction générale afin d'effectuer le paiement et de procéder aux écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18- Résolution appui pétition train de l'est

2026-06-359

CONSIDÉRANT que la mobilité des citoyens et l'accessibilité aux services constituent des enjeux majeurs pour le développement social, économique et touristique des municipalités de l'Est-du-Québec;

CONSIDÉRANT que le transport ferroviaire de passagers représente une alternative durable à l'automobile, contribuant notamment à la réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que le projet « Train de l'Est » vise à améliorer l'offre de transport collectif interrégional et à renforcer les liens entre les régions;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Causapscal à soutenir les initiatives structurantes favorisant la desserte du territoire et l'attractivité régionale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Marie Kabera

APPUYÉ PAR : Harold Dancause

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

1. **D'APPUYER** le projet « Train de l'Est » et toute démarche visant le rétablissement, l'amélioration ou le développement d'un service ferroviaire de passagers desservant adéquatement l'Est-du-Québec.
2. **DE DEMANDER** aux gouvernements du Canada et du Québec, ainsi qu'aux partenaires concernés (notamment les organismes responsables du transport ferroviaire de passagers et les gestionnaires d'infrastructures), de prendre les mesures nécessaires afin :
 - d'assurer une planification et un financement adéquats du projet;
 - de soutenir les études, l'entretien et la mise à niveau des infrastructures requises;
 - de mettre en place une offre de service **fiable, accessible et adaptée** aux besoins des citoyens et des régions.
3. **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux instances et partenaires suivants, pour information et suites jugées appropriées :
 - au député fédéral de la circonscription;
 - au député provincial de la circonscription;
 - au ministre des Transports du Canada;
 - au ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
 - à VIA Rail Canada (le cas échéant);
 - à la MRC de La Matapédia;
 - ainsi qu'aux municipalités de la région, pour appui et sensibilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19- Affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt aux réserves financières

ATTENDU QUE les états financiers de la Ville de Causapscal présentent un montant total de **177 404 \$** provenant des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés ou partiellement réalisés;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'affecter ces sommes aux réserves financières de la municipalité afin d'assurer une saine gestion financière et de soutenir les besoins futurs en immobilisations et infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Louiselle Tremblay, **APPUYÉ PAR** Stéphane Thériault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Causapscal autorise l'affectation d'un montant de **177 404 \$**, correspondant aux soldes disponibles des règlements d'emprunt, tel que présenté aux états financiers, aux réserves financières de la municipalité;

QUE la direction générale et greffe-trésorerie soit autorisée à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20- Don TVC

CONSIDÉRANT que la TVC Matapédia réalise des émissions reflétant la réalité et les intérêts des différents groupes de la communauté et qu'elle contribue au développement du milieu matapédien;

CONSIDÉRANT que la Ville de Causapscal souhaite soutenir cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

IL EST PROPOSÉ par Jean-Marie Kabera et **APPUYÉ** par Louiselle Tremblay,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Causapscal autorise un don à la TVC Matapédia au montant de 150 \$.

QUE ce don soit versé à TVC Matapédia

QUE la directrice générale et greffière (ou la personne qu'elle désigne) soit autorisée à effectuer le paiement et, au besoin, à signer tout document requis pour donner suite à la présente.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-360

2026-06-361



No de résolution
ou annotation

2026-06-362

21- Période de questions

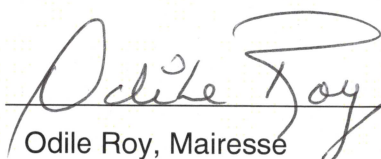
Des questions ont été posées; aucune décision du conseil n'a été requise. La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville : <https://www.causapscal.net/>

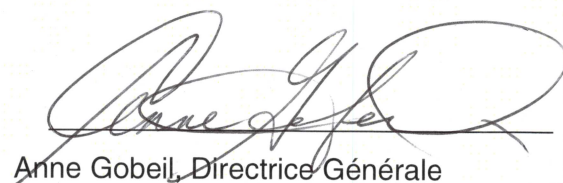
22- Levée de la séance

Monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne, appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Thériault, que la présente séance soit levée à 20h56.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Ce 2 juin 2026


Odile Roy, Mairesse


Anne Gobeil, Directrice Générale